

De : André Michel [mailto:[andre.dominique.michel@wanadoo.fr](mailto:andre.dominique.michel@wanadoo.fr)]

Envoyé : **mardi 11 mai 2010 22:19**

À : Varese Robert; Foucher Edith

Objet : Re: PV DES COMMISSIONS

Chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur le reproche fait par certains de diffuser un mail URBI ET ORBI. Je vous remets pour ceux qui l'ont oublié le mail original diffusé à tout le monde par M.Weber. La suite en est résultée.... Cependant je ne résiste pas à attirer votre attention sur un nouvel écart grave . Élu de la ville, membre de la commission de l'urbanisme j'ai demandé ce soir en présence de M. CONTE à Madame Foucher à disposer de l'étude d'impact pour la lire durant ce long weekend. Il m'a été répondu que cela lui était INTERDIT. Voilà donc une étude d'impact qui va être remis à la consultation de la population et qu'un élu ne peut avoir. Elle est à la mairie depuis plusieurs mois apparemment. C'est à désespérer de tant de mépris .

Cordialement

**André Michel**

PS: J'ai pris la précaution d'enlever le personnel de la liste Weber. J'ai seulement mis Madame Foucher qui bien sûr n'y est pour rien et n'a fait que respecter les ordres reçus par Madame Lang.

From: "Varese Robert" <[R.Varese@levesinet.fr](mailto:R.Varese@levesinet.fr)>

> To: "André Michel" <[andre.dominique.michel@wanadoo.fr](mailto:andre.dominique.michel@wanadoo.fr)>; "Foucher Edith"

Sent: Wednesday, **May 12, 2010 7:16 PM**

Subject: RE: PV DES COMMISSIONS

En réponse au mail reçu ci-dessous, quelques précisions nécessaires relativement à l'étude d'impact :  
Le projet d'étude d'impact en question a été finalisé pour le 3 mai 2010 par suite de diverses précisions demandées au cabinet en charge de son élaboration. Il n'est pas question d'interdire quoi que ce soit selon les écrits d'André MICHEL mais de respecter simplement la délibération sur la révision simplifiée du POS - délibération qu'il a votée le 17 décembre dernier - à savoir que 15 jours sont réservés aux premières mesures de publicité à destination de la population (panneaux lumineux, etc...3 mai / 18 mai Ce n'est qu'à l'issue de ces 15 jours que la délibération pourra être concomitamment :  
- envoyée à la Préfecture de Région pour examen et le Préfet de région a deux mois pour se prononcer (nouvelle loi en vigueur depuis juillet 2009)  
- mise à la disposition du public et des élus, pendant un mois (18 mai / 18 juin) pour consultation en mairie sous forme de 4 documents à disposition du public et un document pour les membres de l'opposition dans le local qui leur est réservé.

D'autres modalités consistant à octroyer la possibilité à diverses personnes ou associations de disposer de ces documents avant le 18 mai seraient de nature à ne pas respecter les termes de la délibération du 17 décembre 2009.

J'espère que ces précisions vous éclaireront sur la procédure appliquée.

Bon week end

**Robert VARESE**

Maire du Vésinet

Sent: Wednesday, May 12, 2010 8:26 PM

Subject: Re: PV DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ,

Je suis stupéfait de votre réponse, écrite de surcroît! Soit vous avez pratiqué la langue de bois faisant semblant de ne pas comprendre, soit vous considérez les élus d'opposition comme "diverses personnes ".La situation est claire: Vous avez interdit de permettre à un élu de disposer de l'étude d'impact , le traitant comme un vésigondin non élu. Cet acte est contraire à la loi et constitue une entrave au droit à l'information des élus.

Salutations distinguées

**André MICHEL**